

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

Présents : M. FAURE Pierre, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. GIROUD-BIT Philippe, M. MERLE Alain, Mme MOIROUD Elise, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric, Mme MIECH Fanny, M. VILLAIN Jean-Christophe,

Excusés : M. DOREL Julien, Mme CRUZEL Agnès, M. PELEGRIN Cédric, Mme SCHNEIDER Carole

Par suite d'une convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, les membres composant le conseil municipal de QUAIX EN CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a ensuite déclaré les conseillers nouvellement élus installés dans leurs fonctions. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire expose que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Agnès CRUZEL à Alexia PROUST,
- Carole SCHNEIDER à Alain MERLE,
- Cédric PELEGRIN à Pierre FAURE.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération l'autorisant à signer une promesse et un bail emphytéotique concernant un projet de centrale hydroélectrique.

Accord unanime pour le rajout de ce point.

Adoption à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 13 octobre 2021

39-2021 Création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La responsable des affaires financières et périscolaires, rédacteur principal de 2^{ème} classe, quitte la collectivité par voie de mutation au 1^{er} janvier 2021.

Suite à la déclaration de vacance d'emploi et la publication de l'offre durant un délai raisonnable, la collectivité a procédé au recrutement d'un agent dans le cadre des adjoints administratifs.

Considérant la nécessité de procéder à la suppression d'un poste de rédacteur et créer un poste d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

40-2021 – Approbation du bilan de la SPL ALEC

Sur l'année 2020, la commune de Quaix-en-Chartreuse était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise en possédant une action. Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, *«les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...»*.

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :

o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;

o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

- Sur le plan opérationnel :

o La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;

o Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalents temps plein;

o Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;

-En matière de vie sociale :

o Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL

o Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale/au conseil d'administration et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 14/10/2020 était Monsieur Alain MERLE.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur le rapport de la SPL ALEC,
- **PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix-en-Chartreuse

- Prend acte de ce rapport

41-2021 – Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion métropolitaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

L'article L 243-6 du Code des juridictions financières dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat ».

Le rapport a été communiqué aux conseillers métropolitains à la séance du 24 septembre 2021.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Les recommandations du rapport sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : élaborer et adopter les statuts de la métropole.

Recommandation n° 2 : mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Recommandation n° 3 : mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales.

Recommandation n° 4 : définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la réglementation applicable notamment en matière de computation des besoins.

Recommandation n° 5 : veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en œuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement.

Recommandation n° 6 : clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse

- Prend acte de ce rapport

42-2021 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Métropole.

Celui-ci est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix-en-Chartreuse

- Prend acte de ce rapport

43-2021 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité sur service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Celui-ci est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- **PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix-en-Chartreuse

- Prend acte de ce rapport

44-2021 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public des déchets de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Celui-ci est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public des déchets,
- **PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse

- Prend acte de ce rapport

45-2021 : Autorisation de signature d'une promesse et d'un bail emphytéotique concernant la réalisation d'une centrale hydroélectrique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il existe sur le ruisseau de la Vence un potentiel hydroélectrique. Dans ce cadre la société BIRSECK HYDRO, dont le siège social est situé au 26 rue du Rhône – 68300 SAINT LOUIS, a pris contact avec la collectivité afin d'exposer son projet.

Dans ce contexte, le Bénéficiaire a formulé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de développer et réaliser une centrale hydroélectrique sur la rivière La Vence, située sur divers terrains des communes de Quaix en Chartreuse (38 328) et Corenc (38 240).

Une promesse de bail, engageant les parties pour une durée de 7 ans, a été transmise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

- **D'émettre** un avis de principe favorable sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune, au profit exclusif de Birseck Hydro.
- **D'autoriser** Birseck Hydro à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique.
- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que celui-ci.
- **D'autoriser** le maire à signer toutes les conventions se rapportant à ce projet.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



